Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1977)
Heft: 429

Artikel: Avant le 4 décembre : l'impôt sur la richesse : une initiative qui met en lumière de vrais problèmes

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1018923

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. Voir Informations légales.

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

difficilement quel aurait pu être l'acheteur providentiel de Savro !
La force de l'entreprise, c'était ses « relations ». C'est apparu au grand jour... Ces relations étaient spécialement juteuses avec l'Etat, qui passait la quasi-totalité des commandes.

Une auréole avantageuse

Aujourd'hui, après la découverte du trafic des doubles factures, ces relations ne valent plus rien. Pour les responsables des collectivités publiques, passer commande à Savro, c'est désormais s'exposer à la critique d'une opinion soupçonneuse, c'est courir le risque d'être amalgamé aux scandales passés. Mais tout change si Savro ne s'identifie plus avec M. Filippini et son parterre de notables et gagne l'auréole de la « participation ouvrière » (avec en prime, des relents de « générosité patronale »). Si l'expérience devait capoter après une année ou deux, l'ancien patron pourrait encaisser une partie des versements effectués par les ouvriers et les cadres pour le rachat des titres et des actions.

Pas de contrepoids syndical

Quelle est la situation du côté ouvrier ? Le transfert de propriété n'a pas été imaginé par les travailleurs — Savro ne s'est du reste jamais signalé par son dynamisme syndical... Les négociations inévitables vont donc avoir lieu entre des fonctionnaires syndicaux et le conseil d'administration. C'est là une des faiblesses majeures du système proposé : l'expérience de Lip, entre autres, a montré les risques certains qui menacent les tentatives d'autogestion menées dans des entreprises en difficulté, même là où les ouvriers sont conscients, unis et décidés; à Savro, les emplois à sauver peuvent provoquer une certaine mobilisation, mais il faudra commencer par licencier....
Il y a loin de ce coup de poker, à une réelle tentative de participation, à une expérience de cogestion, telle qu'on l'a parfois annoncée. Toute confusion ne peut que faire tort aux expériences véritables à venir.

AVANT LE 4 DÉCEMBRE : L'IMPOT SUR LA RICHESSE

Une initiative qui met en lumière de vrais problèmes

L'initiative socialiste sur l'« impôt sur la richesse », nous l'avons dit la semaine dernière, doit être jugée, surtout et avant tout, dans le contexte de l'après TVA, de l'après 12 juin.
Un échec sérieux — il y a, on le sait, en démocratie directe des échecs honorables, significatifs d'une tendance ! — rendrait difficile l'élaboration d'un compromis capable de rallier la gauche.
Il n'est pas démagogique en effet d'affirmer que dans ce compromis à venir doit obligatoirement figurer un « effort » demandé à ceux que l'on appelle les « possédants » Cette volonté doit donc sortir renforcée du scrutin du 4 décembre.
Encore faut-il que l'initiative pose des questions justes et touche des points sensibles. Tel est bien le cas !
L'initiative met en évidence trois problèmes de la fiscalité suisse : celui des personnes morales, celui des taux-planchers pour les revenus élevés et les grosses fortunes, celui de l'exonération du minimum vital.
Les personnes morales. Elles jouissent en Suisse de conditions relativement favorables, notamment les sociétés qui possèdent un capital et des fonds propres élevés. Mais il est patent que ces conditions sont, dans certains cantons, exceptionnellement favorables ! Sinon, rien, aucune raison objective, n'expliquerait le fait qu'elles s'agglutinent dans certains cantons à faible vocation industrielle ou bancaire comme Zoug, Glaris, Fribourg, Nidwald, par exemple. Certains de ces cantons n'ont pas besoin de manière absolue, vu leurs charges, de cet apport; pour d'autres, il est précieux...
N'est-ce pas plutôt dans la péréquation intercantonale qu'il faudrait chercher le surplus nécessaire, en abandonnant cette sous-enchère fiscale ? La faiblesse économique est-elle une raison suffisante pour « casser les prix » ?
A ce degré, la sous-enchère est-elle admissible de la part de la Suisse, ne serait-ce qu'au titre de la solidarité européenne et internationale, ou même tout simplement de la correction internationale ? Poser ces questions, c'est y répondre...
Les personnes physiques. Il est vrai que leur imposition est très variable selon les communes. En bénéficient, en bonne logique capitaliste, les plus gros revenus ! L'idée de fixer des taux-planchers (21 % pour 100 000 francs; 27 % pour 200 000) est une idée souvent lancée et défendue, même par des milieux de droite... Les taux prévus par l'initiative correspondent à ce qui est en vigueur dans la majorité des communes et des cantons. Le redressement n'est sensible que pour les revenus les plus élevés, au-dessus de 200 000 ou 300 000 francs, mais avec des taux qui, même en tenant compte de l'IDN, demeurent dans le gros du peloton des comparaisons européennes.
Enfin, l'exonération du minimum vital. Cette idée est acquise partout, mais sa conception pratique en est fort variable. Certains cantons imposent déjà des montants très bas, d'autres exonèrent jusqu'au minimum d'existence. Il est vrai qu'en ce domaine, le législateur (il faudra en effet légiférer car l'initiative définit abstraitement une norme sans la chiffrer) devra être prudent pour ne pas affaiblir les recettes de certaines communes ou cantons. Mais il aura la possibilité d'agir par étapes, et d'adapter le minimum vital au fur et à mesure que s'affinera la péréquation intercantonale et, à l'intérieur des cantons, la péréquation intercommunale.
Aucun de ces problèmes n'est donc négligeable. En les posant clairement, l'initiative socialiste se donne sa propre dynamique.
Dans le contexte de la réforme des finances fédérales, dans cette lutte d'influence, dans cette épreuve de force que provoquent les projets fédéraux, l'initiative se révèle à l'examen, non pas gratuite, mais solidement motivée.